



**Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2019**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2019-12-12-4 | Finances communales - Budget de la Ville - Budget primitif 2020 - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement**

**Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 6 décembre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moïse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moïse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Pascale Hubart, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Hubert Wulfranc

**Exposé des motifs :**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la ville décide de voter l'intégralité des autorisations de programmes (AP) sur le premier exercice soit 2019 et les crédits inutilisés sont reportés sur l'exercice suivant.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiements sont encadrées par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (Fonds de compensation de la TVA, subventions, autofinancements, emprunts). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération adoptée, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc répond à un investissement lourd et qui s'étalera sur plusieurs exercices, il apparaît opportun de

réaliser un découpage par opération via une procédure d'AP/CP.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M14 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019,
- La délibération n°2019-06-27-4 du Conseil municipal du 27 juin 2019 modifiant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019,

**Considérant :**

- La nécessité de gérer cette opération d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- Qu'à ce stade du projet, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement 2019 et suivant doivent faire l'objet d'une révision,
- Que les crédits de paiement 2020 sont en lien avec l'adoption du BP 2020 de la ville,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 comme indiqué dans le présent tableau :

Libellé opération	Montant total AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>Projet Marché</b>	<b>929 000,00</b>	929 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Projet Immo Commercial</b>	<b>1 110 000,00</b>	390 000,00	420 000,00	180 000,00	120 000,00			
<b>Projet Médiathèque</b>	<b>9 955 944,00</b>	1 066 132,00	1 946 438,00	2 056 056,00	1 546 142,00	1 512 323,00	1 828 853,00	
<b>Projet Maison du citoyen</b>	<b>2 729 776,00</b>	0,00		251 978,00	251 978,00	875 932,00	720 244,00	629 644,00
<b>Projet conservatoire de musique</b>	<b>633 600,00</b>	0,00					300 000,00	333 600,00
<b>Projet place</b>	<b>1 457 793,00</b>	0,00		336 337,00	275 525,00	485 931,00	360 000,00	
<b>Liaison interquartier</b>	<b>300 000,00</b>	10 000,00	290 000,00					
<b>TOTAL PROJET NPNRU</b>	<b>17 116 113,00</b>	<b>2 395 132,00</b>	<b>2 656 438,00</b>	<b>2 824 371,00</b>	<b>2 193 645,00</b>	<b>2 874 186,00</b>	<b>3 209 097,00</b>	<b>963 244,00</b>

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, Subventions, emprunt et autofinancement)

OPERATIONS	Montant total des recettes	Recettes attendues	Recettes attendues					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Projet marché	541 916,00	0,00	541 916,00					
Projet Immo Commercial	118 269,00	0,00	38 388,00	79 881,00				
Projet médiathèque	8 782 449,00	0,00	1 117 595,00	2 186 853,00	1 386 216,00	1 678 169,00	2 299 798,00	113 818,00
Projet Maison du citoyen	2 398 505,00	0,00		238 185,00	211 259,00	706 745,00	631 150,00	611 166,00
Projet Conservatoire de musique	270 600,00	0,00					32 340,00	238 260,00
Projet place	844 323,00	0,00			352 706,00	245 808,00	245 809,00	
Liaison interquartier	175 000,00	0,00	175 000,00					
Recettes globales pour financer projet Emprunt mais non rattaché à une opération en particulier	3 985 051,00	2 395 132,00	783 539,00	319 452,00	243 464,00	243 464,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROJET NPNRU</b>	<b>17 116 113,00</b>	<b>2 395 132,00</b>	<b>2 656 438,00</b>	<b>2 824 371,00</b>	<b>2 193 645,00</b>	<b>2 874 186,00</b>	<b>3 209 097,00</b>	<b>963 244,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20191212-lmc115404-DE-1-1